
Adresse de l'agent national près du district de Thouars (Deux-Sèvres), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national près du district de Thouars (Deux-Sèvres), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 252-253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19799_t1_0252_0000_9

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Telles sont les affections d'une société d'une commune qui s'honore d'un républicanisme pur et qui fait consister sa principale jouissance dans les sentiments qu'il inspire.

Fraternité, Union, Persévérance.

Suivent 76 signatures.

17

Les citoyens membres de la société populaire de Brestot, département de l'Èure, félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, et le décret du 25 vendémiaire sur les sociétés populaires.

Ils demandent que soit nommée une commission dans chaque canton, pour recevoir les plaintes et représentations des citoyens contre les abus de pouvoir des autorités constituées.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de la demande au comité de Législation (57).

18

La société populaire de Cavaillon, département de Vaucluse, prie la Convention nationale de recevoir un cavalier armé et équipé, prêt à voler à la victoire.

Mention honorable, insertion au bulletin (58).

[La société populaire de Cavaillon à la Convention nationale, Cavaillon, le 22 vendémiaire an III] (59)

Législateurs,

La société populaire de Cavaillon qui a toujours marché sur la ligne des vrais principes, n'a jamais cessé de prendre part aux époques de la Révolution qui cimentent le bonheur du peuple : dès que le gouvernement républicain dut décréter, elle le désira pour son indivisibilité, elle adopta les sentiments d'énergie et de patriotisme qui distinguent les vrais républicains. Persuadée qu'on ne peut l'être qu'en étant vertueux, elle prêcha toujours l'union parmi les citoyens, le respect pour les loix et pour les mœurs.

Elle vous fait passer différentes adresses, dans les unes elle vous félicitoit sur les victoires de nos armées que votre sagesse dirigeoit, dans les autres, elle se félicitoit elle-même, de l'énergie que vous avez déployée en punissant les traîtres et les conspirateurs. Voyants que vous préserviez le vaisseau de l'état des écueils qui l'environnoient, elle vous a prié de rester à votre poste,

(57) P.-V., L, 137-138.

(58) P.-V., L, 138.

(59) C 328 (2), pl. 1457, p. 3.

en vous contemplant comme les auteurs du salut public.

Aujourd'hui, elle vous prie, législateurs, de recevoir un cavalier armé et équipé, prêt à voler, sous vos auspices, à la victoire. C'est le fruit des privations de nos braves sansculottes, ils savent que la richesse des républicains n'est que dans leurs vertus et leur sacrifice.

Salut et fraternité.

A Cavaillon, en séance du vingt deux vendémiaire an troisième de la République française une, indivisible, impérissable et démocratique.

BOUGNAS, *président*, MONNIER, *vice-président*, PRIGUET, *secrétaire*, et 3 autres signatures.

19

L'agent national près le district de Thouars, département des Deux-Sèvres, informe la Convention nationale des établissements fait par la commune de Jouin-les-Marnes, ci-devant Saint-Jouin [de-Marnes, Deux-Sèvres], pour conserver à l'agriculture les bestiaux et ses instrumens aratoires.

Mention honorable, insertion au bulletin (60).

[L'agent national près le district de Thouars à la Convention nationale, Thouars, le 21 brumaire an III] (61)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Au Président de la Convention nationale.
Citoyen président,

Une division de l'Armée de l'Ouest séjourne depuis un an sur notre territoire. Le service des hommes et convois militaires exige une quantité considérable de voitures que les communes restées libres dans le district et quelques autres districts voisins fournissent continuellement.

Si d'un côté l'emploi des cultivateurs et de leurs bestiaux aux transports militaires est utile à la République, de l'autre il préjudicie à l'agriculture.

La commune de Jouin-les-Marnes ci-devant Saint-Jouin, dans notre arrondissement, jalouse toute à la fois de concourir au service de l'armée et de bien cultiver ses champs pour le soutien de la patrie vient de faire un acte généreux qu'il est essentiel de faire connaître.

Cette commune a fait construire une voiture, elle a acheté quatre bons chevaux de trait et les harnais nécessaires, elle a loué un voiturier à qui elle paye cinq livres par jour, et le tout est maintenant et sera continuellement employé au service militaire tant que durera la guerre.

(60) P.-V., L, 138.

(61) C 328 (1), pl. 1447, p. 18.

Elle fait construire une seconde voiture qu'elle destine au même service, elle a déjà acheté partie des chevaux pour la garnir ; les dépenses de ces deux voitures s'éleveront à près de dix-huit mille livres.

Il serait bien à désirer tant pour le bien et la célérité du service militaire, que pour l'agriculture, que toutes les communes qui forment le théâtre de la guerre et qui sont dans l'usage de fournir des bestiaux pour les convois, suivissent le généreux exemple de celle de Jouin-les-Marnes, déjà plusieurs communes de mon arrondissement en sentent le prix et se disposent à l'imiter.

Salut et fraternité.

DORÉ, *agent national*.

20

Le comité révolutionnaire du district d'Orange, département de Vaucluse, fait l'éloge de la conduite républicaine du représentant du peuple Goupilleau [de Montaigu], et demande que sa mission dans ce département y soit prorogée pour achever tout le bien qu'il a commencé.

Mention honorable, insertion au bulletin (62).

21

Le comité de surveillance provisoire du district de Carcassonne, département de l'Aude, félicite la Convention nationale sur son Adresse aux Français. Il l'invite à porter sa sollicitude sur l'égoïsme, la cupidité, et le mépris de la loi du maximum, qui, dit-il, réduit à un état alarmant l'agriculture, les ateliers et le commerce.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Commerce et approvisionnement (63).

22

Les administrateurs du district du Mézenc, département de l'Ardèche, adressent à la Convention nationale deux bordereaux de l'argenterie et autre objets précieux, provenant des ci-devant églises et des dons faits par divers membres des sociétés populaires de Tournon [Ardèche] et de Vernoux [-en-Vivarais, Ardèche], consistants en 88 marcs 4 onces d'argent et 5 marcs 3 onces 6 grains d'or. Ils annoncent que le tout a été envoyé à la Trésorerie nationale ; et il ajoutent à un de leurs bordereaux les

(62) P.-V., L, 138.

(63) P.-V., L, 138-139.

dons précédemment faits par les mêmes sociétés pour les défenseurs de la patrie, consistans en 374 chemises, 10 paires de bas, 18 cols, 30 paires de souliers, 12 paires de guêtres, 175 livres de plomb, 5 aunes de coton blanc, un sac de toile, 268 liv. en assignats et 21 liv. 16 sous en argent monnoyé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des Revenus nationaux (64).

23

Sur la proposition d'un membre [DE BRY], la Convention nationale décrète que la mise en liberté des citoyens Sarget père, Châtelain-Duplessis, Châtelain-Dupont, Fizeaux, Joly-Laval, et Gallon, de Saint-Quentin [Aisne], prononcée définitivement par décret du 7 ventôse dernier, est définitive.

Le présent décret ne sera inséré qu'au bulletin de correspondance (65).

24

Sur la proposition d'un membre [DUPIN jeune], la Convention nationale décrète que dans le décret du 20 brumaire, rendu en faveur du citoyen Menesson, à ces mots : *Après avoir entendu la pétition d'une députation du département de l'Aisne, seront substitués ceux-ci : après avoir entendu la pétition d'une députation de la commune de Laon* [Aisne] (66).

25

Un membre [JOHANNOT], au nom du comité des Finances, propose de mettre des fonds à la disposition de plusieurs commissions exécutives.

Le discussion est ajournée au moment où l'Assemblée sera plus nombreuse (67).

26

Un membre [SAINT-MARTIN], au nom du comité des Secours publics, propose et la

(64) P.-V., L, 139. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

(65) P.-V., L, 139. C 327 (1), pl. 1432, p. 1. *Bull.*, 7 frim. (suppl.); *J. Fr.*, n° 793; *Mess. Soir*, n° 831.

(66) P.-V., L, 139-140. C 237 (1), pl. 1432, p. 2. Dupin jeune rapporteur selon C*II, 21.

(67) P.-V., L, 140. Voir plus loin, *Archives Parlementaires*, 9 frim., 42.